



Arrêté fédéral relatif à l'approbation du protocole portant amendement de l'accord sur les marchés publics de l'OMC

du 21 juin 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du 15 février 2017²,
arrête:

Art. 1

¹ Le Protocole du 30 mars 2012³ portant amendement de l'Accord du 15 avril 1994 sur les marchés publics⁴ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 21 juin 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 21 juin 2019

Le président: Jean-René Fournier
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 101

² FF 2017 1899

³ RO 2020 6493

⁴ RS 0.632.231.422

Expiration du délai référendaire

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 10 octobre 2019 sans avoir été utilisé.⁵

30 décembre 2020

Chancellerie fédérale

⁵ FF 2019 4413